

Accord de réciprocité entre United States Equestrian Federation Inc. et Canada Équestre

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

Cet accord de réciprocité (ci-après appelé « accord ») a été conclu en ce 15^e jour du mois de septembre 2023 par et entre la United States Equestrian Federation Inc. (ci-après appelée « USEF »), une société sans but lucratif de New York dont le principal lieu d'affaires est situé au 4001, Wing Commander Way, Lexington, Kentucky 40511, et Canada Hippique (ci-après appelé « CE »), un organisme exploité sous le nom de Canada Équestre dont le principal lieu d'affaires est situé à la Maison du sport au 2451, Riverside Drive, Ottawa (Ontario), Canada K1H 7X7. Dans le présent document, USEF et CE sont collectivement appelés « parties » et individuellement appelés « partie ».

ATTENDU QUE le Comité olympique et paralympique des États-Unis a reconnu l'USEF comme étant l'organisme directeur national responsable des sports équestres aux États-Unis, en vertu de la *Ted Stevens Olympic and Amateur Sports Act* (« *Sports Act* »).

ATTENDU QUE la Fédération Equestre Internationale (FEI) a reconnu l'USEF comme étant la fédération nationale (FN) responsable des sports équestres aux États-Unis.

ATTENDU QUE l'USEF gère le calendrier des concours équestres aux États-Unis.

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada, le Comité olympique canadien, le Comité paralympique canadien et la FEI reconnaissent CE comme étant la fédération nationale (FN) responsable des sports équestres au Canada.

ATTENDU QUE CE gère le calendrier des concours équestres au Canada.

ATTENDU QUE les parties certifient les officiels qui occupent la fonction d'officiel à des concours aux dates allouées sur leurs calendriers de concours respectifs.

ATTENDU QUE les membres individuels, les titulaires d'une licence sportive et les officiels souhaitent participer à des concours aux États-Unis et au Canada.

ATTENDU QUE les parties souhaitent établir une relation de réciprocité avantageuse pour les membres de l'USEF et de CE qui participent ou occupent des fonctions d'officiel à des concours dans l'autre pays. De plus, les parties souhaitent établir un mécanisme de reconnaissance visant les mesures disciplinaires qui ont été prises par l'une des deux parties contre une personne sous leur compétence disciplinaire, en vertu de leurs règlements administratifs respectifs.

Jusqu'ici, les deux parties conviennent de ce qui suit :

- 1. Frais liés à l'adhésion et au sport de haut niveau**
 - a. Les personnes titulaires d'une licence sportive de CE en règle de niveau Or ou Platine (disciplines FEI) et d'une licence Bronze, Argent (concours complet) ou Bronze, Argent, Or ou Platine (disciplines n'étant pas de niveau FEI et sports de races)

recevront un statut de membre de compétition gratuit de l'USEF pour participer à des concours sanctionnés par l'USEF. Exception : Certaines épreuves de qualification et certaines finales tenues dans le cadre de concours sanctionnés par l'USEF qui nécessiteraient habituellement une adhésion et ne permettent pas de participer sans une passe de concours exigeront une adhésion payante à l'USEF et pourraient demander une adhésion en tant que membre affilié reconnu de l'USEF. Par exemple, la participation au programme Horse of the Year Awards nécessite une adhésion payante. De plus, tous les membres actifs Seniors de l'USEF doivent suivre une formation sur la sécurité dans le sport fournie par le U.S. Center for SafeSport.

- b. Les membres en règle de l'USEF recevront une licence sportive de CE gratuite pour participer à des concours sanctionnés par CE. Les titulaires d'une licence sportive sont tenus de payer les cotisations appropriées, comme indiqué dans les règles et règlements de CE applicables au moment de la compétition sanctionnée.
- c. En vertu des règles de CE, toutes les personnes qui participent à des concours sanctionnés par CE doivent détenir une licence sportive en règle de CE. Les titulaires de licence sportive âgés de 18 ans ou plus doivent compléter les formations Favoriser un environnement équestre sécuritaire et Sensibilisation aux commotions cérébrales de CE.
- d. Les titulaires d'une licence sportive de CE qui participent à des concours internationaux sanctionnés par l'USEF sont tenus de payer les frais de haute performance internationale (*International High Performance fees*) définis par les règles de l'USEF.
- e. Les membres de l'USEF qui participent à des compétitions internationales sanctionnées par CE sont tenus de payer les frais de haute performance définis par les règles de CE.

2. Réciprocité des suspensions et des mesures disciplinaires

- a. Sur avis officiel de l'USEF à CE, une personne qui est suspendue, bannie ou qui fait l'objet d'une autre mesure disciplinaire de la part de l'USEF (à l'exception des amendes) doit également être suspendue ou faire l'objet d'une mesure disciplinaire de la part de CE, à condition que les règles de CE concernant les mesures disciplinaires soient essentiellement similaires aux règles et règlements de l'USEF concernant ces mêmes mesures. Ces mesures disciplinaires peuvent comprendre les suivantes : (i) de la maltraitance, y compris les cas d'abus sexuel, physique ou émotionnel; (ii) l'injection ou l'administration de substances qui sont interdites en vertu des règles sur les drogues et médicaments équins de l'USEF (*USEF Equine Drugs & Medications rules*) (iii) l'injection d'une substance chez un cheval 12 heures ou moins avant de concourir; (iv) des infractions au bien-être équin. CE n'est pas tenu de suspendre ou de prendre d'autres mesures disciplinaires à l'égard d'une personne qui a été suspendue ou a été l'objet d'autres mesures disciplinaires par l'USEF si l'action en question n'enfreint pas les règles de CE ou s'il n'existe pas de règle de CE à cet égard ou si les règlements administratifs de CE ne permet pas une telle réciprocité.
- b. Aux fins de la présente section et à moins d'avis contraire de l'USEF, un courriel sera envoyé au chef de la direction de CE à titre de notification officielle et servira de notification officielle de l'USEF. Le cas échéant, la liste des mesures disciplinaires prises à l'égard d'un membre actuel ou ancien de l'USEF, ou d'une personne apparentée, sera publiée sur le site Web de l'USEF.
- c. CE accepte d'imposer une mesure disciplinaire réciproque admissible si, conformément aux politiques de CE, le gestionnaire des plaintes de CE détermine que la partie visée par la mesure a bénéficié d'une audience et de droits procéduraux essentiellement similaires à ceux énoncés dans les politiques et règlements de CE.

Toutefois, si le gestionnaire des plaintes de CE estime que ces droits procéduraux n'étaient pas essentiellement similaires, il peut, à sa discrétion, tenir une audience après avoir donné un avis approprié à la partie concernée. Ce n'est qu'après une telle audience que la mesure disciplinaire peut être appliquée.

- d. Sur avis officiel de CE à l'USEF, une personne qui est suspendue, bannie ou qui fait l'objet d'une autre mesure disciplinaire de la part de CE (à l'exception des amendes) doit également être suspendue ou faire l'objet d'une mesure disciplinaire de la part de l'USEF, à condition que les règles de l'USEF concernant les mesures disciplinaires soient essentiellement similaires aux règles et règlements de CE concernant ces mêmes mesures. Ces mesures disciplinaires peuvent comprendre les suivantes :
 - (i) des procédures chirurgicales interdites ou l'injection ou l'administration de substances étrangères qui pourraient affecter la performance d'un cheval ou altérer sa conformation naturelle ou
 - (ii) des infractions au bien-être équin (y compris, mais sans s'y limiter, les cartons jaunes). L'USEF n'est pas tenu de suspendre ou de prendre d'autres mesures disciplinaires à l'égard d'une personne qui a été suspendue ou a été l'objet d'autres mesures disciplinaires par CE si l'action en question n'enfreint pas les règles de l'USEF ou s'il n'existe pas de règle de l'USEF à cet égard.
- e. Aux fins de la présente section et à moins d'avis contraire de CE, un courriel sera envoyé au chef de la direction de l'USEF à titre de notification officielle et servira de notification officielle de CE. Le cas échéant, la liste des mesures disciplinaires prises à l'égard d'un membre actuel ou ancien de CE, ou d'une personne apparentée, sera publiée sur le site Web de CE.
- f. L'USEF accepte d'imposer une mesure disciplinaire réciproque admissible si, conformément aux règlements administratifs de l'USEF, une telle action est permise.
 - i. Les membres actifs seniors de l'USEF doivent compléter la formation du U.S. Center for SafeSport.
 - ii. Les titulaires d'une licence sportive de CE âgés de 18 ans ou plus doivent compléter les formations Favoriser des environnements équestres sécuritaires et Sensibilisation aux commotions cérébrales de CE.
 - iii. Les personnes qui détiennent une double adhésion doivent satisfaire aux exigences en matière d'éducation des deux compétences.
- g. Ni USEF ni CE ne seront responsables de la perception ou de la mise en œuvre des amendes imposées par l'une ou l'autre des parties, chaque FN étant responsable de la perception de ses propres amendes émises.

3. Réciprocité des exigences en matière de retour au jeu

- a. CE et l'USEF conviennent de se transmettre mutuellement les rapports de commotion cérébrale et d'inadmissibilité à la compétition afin de s'assurer que les athlètes ne se rendent pas dans un autre pays pour participer à un concours lorsqu'ils figurent sur une liste d'inadmissibilité médicale dans l'un ou l'autre des pays.

4. Statut Amateur

- a. Les règles de l'USEF sur le statut Amateur s'appliquent à toutes les compétitions sanctionnées par L'USEF. Les règles de CE sur le statut d'amateur s'appliquent à toutes les compétitions sanctionnées par CE. Dans le cas de compétitions conjointes reconnues, les règles qui régissent l'épreuve concernée s'appliqueraient. Par exemple,

les règles de CE s'appliqueraient pour les épreuves de CE et les règles de l'USEF s'appliqueraient pour les épreuves de l'USEF.

- 5. Fiches d'identification, passeports, numéros d'identification et cartes de mesure**
 - a. Les membres et titulaires d'une licence sportive de CE et de l'USEF dont les chevaux sont enregistrés annuellement dans leur pays d'origine ne sont pas tenus d'enregistrer annuellement leurs chevaux dans l'autre pays pour participer à une compétition. Cependant, afin de participer à certains programmes et prix, les chevaux peuvent être tenus d'être enregistrés ou inscrits auprès de la FN concernée ou une autre association, conformément aux exigences des programmes et prix. À compter du 1^{er} décembre 2023, tous les chevaux qui participent à des concours aux États-Unis doivent détenir une fiche d'identification du cheval de l'USEF (*Horse ID*) et une micropuce, en vertu des règles de l'USEF.
 - b. L'USEF reconnaîtra une carte de mesure valide de CE pour toutes les divisions.
 - c. CE reconnaîtra une carte de mesure valide de l'USEF pour toutes les divisions.

- 6. Concours sanctionnés conjointement**
 - a. Un concours ne peut être sanctionné conjointement que s'il est déjà sanctionné par sa FN nationale.
 - b. Si un événement perd son statut de concours sanctionné par sa FN nationale, il perd automatiquement son statut de concours sanctionné par l'autre FN.
 - c. Les concours sanctionnés conjointement par l'USEF et CE seront soumis aux règles et règlements de la FN du pays où le concours a lieu. Cependant, la classification, le niveau et la notation du concours seront déterminés par les règles de chaque FN. De plus, un concours sanctionné conjointement doit respecter les règles applicables de chaque FN pour maintenir la classification, le niveau et la notation. Si les règles des FN diffèrent au niveau des exigences qui s'appliquent à la tenue de la compétition, les règles les plus strictes s'appliqueront (p. ex. le nombre de commissaires requis, etc.).
 - d. Si la direction d'une compétition demande à organiser un concours sanctionné conjointement aux mêmes dates qu'un autre concours sanctionné, et que le nombre de kilomètres séparant les concours est tel qu'il pourrait influencer le nombre de participants de chaque concours, les dates conflictuelles peuvent néanmoins être approuvées, à condition que tous les responsables des concours concernés soient consultés par écrit sur la question du kilométrage. Si un concours sanctionné conjointement doit avoir lieu aux États-Unis, les règles sur le kilométrage et les procédures d'exception en matière de kilométrage de l'USEF s'appliquent. Dans le cas d'un conflit lié au kilométrage pour un concours conjoint sanctionné, les règles sur le kilométrage et le processus d'exemption sur le kilométrage de l'USEF s'appliqueront pour la sanction de l'USEF.
 - e. Lors de concours sanctionnés conjointement, un commissaire ou un délégué technique de la FN concernée doit remplir les rapports applicables auprès des deux FN, y compris tout document d'accompagnement exigé par l'USEF ou CE (p. ex. le rapport du commissaire ou du délégué technique, le plan de préparation aux accidents, les rapports d'accidents et de blessures, les rapports de chute). Ces rapports doivent comprendre toute l'information pour toute la compétition.

- 7. Officiels et concours de l'USEF ou de CE**
 - a) Il ne peut y avoir de certification réciproque d'officiels entre l'USEF et CE. Un officiel souhaitant être certifié auprès de CE ou de l'USEF sera soumis aux règles et règlements de la FN délivrant la certification. Les officiels certifiés et admissibles de CE ou de l'USEF peuvent toutefois demander à des organisateurs de compétition de demander une carte d'invité par le

- biais d'un formulaire fourni par la FN appropriée. Pour lire sur l'admissibilité à une carte d'invité, veuillez consulter l'annexe A.
- b) Pour toutes les autres certifications non identifiées dans l'annexe A, l'organisateur de la compétition doit soumettre une carte d'invité en suivant le processus de demande tel qu'il est défini par sa FN respective et sera soumis à toutes les exigences ou conditions raisonnables que l'une ou l'autre des FN peut établir pour les officiels certifiés.
 - c) Les concours de l'USEF qui souhaitent embaucher des officiels de CE n'étant pas certifiés auprès de l'USEF doivent respecter toutes les exigences en matière de carte d'invité de l'USEF. Les frais de membres de l'USEF ne sont toutefois pas requis et la limite de deux cartes d'invité est suspendue. Les frais afférents aux cartes d'invité demandés par l'USEF doivent être payés par le concours. Pour obtenir une carte d'invité de l'USEF, il faut avoir suivi avec succès la formation obligatoire sur le sport sécuritaire de l'USEF et avoir fait l'objet d'une vérification des antécédents criminels.
 - d) Les concours de CE qui souhaitent embaucher des juges de l'USEF n'étant pas certifiés auprès de CE doivent respecter toutes les exigences en matière de carte d'invité de CE. Les frais afférents aux cartes d'invité demandés par CE doivent être payés par le comité organisateur. Les officiels de l'USEF sont tenus de suivre la formation sur le sport sécuritaire de CE.
 - e) Il n'y aura pas d'admissibilité à la carte d'invité sur les cartes spéciales de juges et de commissaires pour n'importe quelle compétition.
 - f) Pour les concours multiraces, un officiel ayant le statut de grand « R » ou de Senior National pour l'une des races offertes qui reçoit une carte d'invité peut recevoir des cartes d'invité supplémentaires pour d'autres races dans le cadre du même concours.

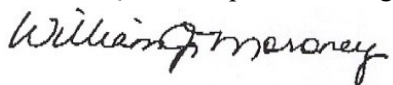
8. Autopsie obligatoire

À compter du 1^{er} décembre 2019, les exigences de la règle générale 843 de l'USEF, *Mandatory Necropsy* (Autopsie obligatoire), seront en vigueur à toutes les compétitions sanctionnées par l'USEF au Canada.

9. Durée de l'accord

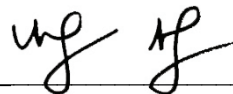
Le présent accord est conclu pour une période commençant à la date de signature et se terminant le 30 novembre 2026.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent accord à la première date indiquée ci-dessus.



William Moroney, Chef de la direction
United States Equestrian Federation, Inc.

Date : 15 septembre 2023



Meg Krueger, Chef de la direction
Equestrian Canada/Canada Équestre

Date : 15 septembre 2023

Accord de réciprocité entre USEF et CE - Officiel(le)s titulaires d'une licence					
Admissibilité des cartes d'invité(e)					
Type de licence de l'USEF	Carte d'invité(e) - USEF à CE	Type de licence de CE	Raison du manque de réciprocité	Carte d'invité(e) - CE à USEF (vérification des antécédents et formation sur le sport sécuritaire requis)	Demande de carte d'invité(e) et frais afférents
Andalou/Lusitanien					
'r' Andalusan/Lusitano (Andalou/Lusitanien « e »)	Admissible pour les concours de race nationaux de CE seulement	s.o.	La race n'est pas sujet à une licence de CE ou à une licence générale de sport de races	Non admissible	Non admissible
'R' Andalusan/Lusitano (Andalou/Lusitanien « E »)	Admissible	s.o.		Non admissible	Non admissible
Arabe					
'r' Arabian (Arabe « e »)	Admissible pour les concours de race nationaux de CE seulement	Juge enregistré(e) pour chevaux arabes	En vertu de l'article GR1005.6.f : Des officiel(le)s seniors sont requis(es) pour une carte d'invité(e) de l'USEF	Non admissible	Non admissible
'R' Arabian (Arabe « E »)	Admissible	Juge senior pour chevaux arabes		Admissible	Oui
Commissaires					
'r' C1 Steward (Commissaire C1 « e »)	Non admissible	Commissaire enregistré(e) 1/ commissaire de dressage en formation		Non admissible	Non admissible
'R' C1 Steward (Commissaire C1 « E »)	Non admissible	Commissaire enregistré(e) 2/commissaire de dressage Base		Non admissible	Non admissible
'r' C2 Steward (Commissaire C2 « e »)	Non admissible	Commissaire senior/Commissaire de dressage Moyen		Non admissible	Non admissible
'R' C2 Steward (Commissaire C2 « E »)	Non admissible	Commissaire national(e) senior/commissaire de dressage Senior		Non admissible	Non admissible
Attelage de plaisance					
		Juge d'attelage enregistré(e)	En vertu de l'article GR1005.6.f : Des officiel(le)s seniors sont requis(es) pour une carte d'invité(e) de l'USEF	Non admissible	Non admissible
'R' Carriage Pleasure Driving (Attelage de plaisance « E »)	Admissible	Juge d'attelage senior		Admissible	Oui
		DT enregistré(e) en attelage		Non admissible	Non admissible
'R' Carriage Pleasure Driving TD (DT en attelage de plaisance « E »)	Admissible	DT senior en attelage		Non admissible	Non admissible
Combiné d'attelage					
		Juge d'attelage enregistré(e)		Non admissible	Non admissible
'R' Combined Driving (Combiné d'attelage « E »)	Admissible	Juge d'attelage senior		Admissible	Oui
'R' Combined Driving CD (CP en attelage combiné « E »)	Admissible	Concepteur(-trice) de parcours senior en attelage		Admissible	Oui
		DT enregistré(e) en attelage		Non admissible	Non admissible
'R' Combined Driving TD (DT en attelage combiné « E »)	Admissible	DT senior en attelage		Non admissible	Non admissible
Connemara					
		s.o.	La race n'est pas sujet à une licence de CE ou à une licence générale de sport de races	s.o.	s.o.
'R' Connemara (Connemara « E »)	Admissible	s.o.		s.o.	s.o.
Dressage					
'r' Dress Sport Horse Breeding (élevage de chevaux de sport de dressage « e »)	Non admissible	s.o.	En vertu de l'article GR1005.14 : Les cartes d'invité(e)s ne sont pas permises.	Non admissible	Non admissible
'R' Dress Sport Horse Breeding (élevage de chevaux de sport de dressage « E »)	Non admissible	s.o.		Non admissible	Non admissible
'r' Dressage (Dressage « e »)	Non admissible	Juge de dressage enregistré(e)/Juge de dressage Base		Non admissible	Non admissible
'R' Dressage (Dressage « E »)	Seulement des licences « R » (E) de l'USEF aux licences « M » (Moyen) de CE	Juge de dressage M		Non admissible	Non admissible
Dressage « S »	Seulement des licences « S » de l'USEF aux licences « S » (Senior) de CE	Juge de dressage senior		Non admissible	Non admissible
'r' Dressage TD (DT en dressage « e »)	Non admissible	s.o. (Commissaires de dressage)		Non admissible	Non admissible
'R' Dressage TD (DT en dressage « E »)	Non admissible	s.o. (Commissaires de dressage)		Non admissible	Non admissible
Endurance					
'r' Endurance Steward (Commissaire en endurance « e »)		Délégué(e) technique en endurance	En vertu de l'article GR1005.15 : Les cartes d'invité(e)s ne sont pas permises.	Non admissible	Non admissible
'r' Endurance Veterinarian (vétérinaire en endurance « e »)		Juge du contrôle vétérinaire en endurance		Non admissible	Non admissible
Concours complet					
'r' Eventing (Concours complet « e »)	Non admissible	Juge de concours complet de trois jours, niveau 1		Non admissible	Non admissible
'R' Eventing (Concours complet « E »)	Non admissible	Juge de concours complet de trois jours, niveau 2		Non admissible	Non admissible
'S' Eventing (Concours complet « S »)	Non admissible	Juge de concours complet de trois jours, niveau 3		Non admissible	Non admissible
Certified Eventing XC CD (CP de cross-country certifié(e) en concours complet)					
'r' Eventing CD (CP de concours complet « e »)	Non admissible	CP de concours complet, niveau 1		Non admissible	Non admissible
'R' Eventing CD (CP de concours complet « E »)	Admissible	CP de concours complet, niveau 2		Non admissible	Non admissible
'S' Eventing CD (CP de concours complet « E »)	Admissible	CP de concours complet, niveau 3		Non admissible	Non admissible
'R' Eventing JCD (CPJ de concours complet « E »)	Non admissible	s.o.		Non admissible	Non admissible
'r' Eventing TD (DT de concours complet « e »)	Non admissible	DT en concours complet, niveau 1		Non admissible	Non admissible
'R' Eventing TD (DT en concours complet « E »)	Non admissible	DT en concours complet, niveau 2		Non admissible	Non admissible
'S' Eventing TD (DT de concours complet « E »)	Non admissible	DT en concours complet, niveau 3		Non admissible	Non admissible
Frison					
'r' Friesian (Frison « e »)	Admissible pour les concours de race nationaux de CE seulement	s.o.	La race n'est pas sujet à une licence de CE ou à une licence générale de sport de races	s.o.	s.o.
'R' Friesian (Frison « E »)	Admissible	s.o.		s.o.	s.o.
Hackney/Roadster/Saddlebred					
'r' Hackney/Roadster/Saddlebred (Hackney/Roadster/Saddlebred « e »)	Admissible pour les concours de race nationaux de CE seulement	Juge enregistré(e) pour chevaux Hackney	En vertu de l'article GR1005.6.f : Des officiel(le)s seniors sont requis(es) pour une carte d'invité(e) de l'USEF	Non admissible	Non admissible
'R' Hackney/Roadster/Saddlebred (Hackney/Roadster/Saddlebred « E »)	Admissible	Juge senior pour chevaux Hackney		Admissible	Oui
		Juge enregistré(e) pour chevaux de route		Non admissible	Non admissible
		Juge senior pour chevaux de route		Admissible	Oui
		Juge enregistré(e) pour chevaux Saddlebred		Non admissible	Non admissible
		Juge senior pour chevaux Saddlebred	Admissible	Oui	
Chasse/saut d'obstacles					
'r' Hunter (Chasse « e »)	Non admissible	Juge enregistré(e) de chasse		Non admissible	Non admissible
'R' Hunter (Chasse « E »)	Admissible	Juge senior de chasse		Admissible	Oui
'r' Hunter CD (CP de chasse « e »)	Non admissible	Concepteur(-trice) de parcours enregistré(e) de chasse		Non admissible	Non admissible
'R' Hunter CD (CP de chasse « E »)	Automatiquement admissible	Concepteur(-trice) de parcours senior de chasse		Admissible	Oui
'r' Hunter/Jumping Seat Equitation (Seat Equitation : chasse/saut d'obstacles « e »)	Non admissible	Juge enregistré(e) d'équitation		Non admissible	Non admissible
'R' Hunter/Jumping Seat Equitation (Seat Equitation : chasse/saut d'obstacles « E »)	Admissible	Juge senior d'équitation		Admissible	Oui
'r' Jumper (Saut d'obstacles « e »)	Non admissible	Juge enregistré(e) de saut d'obstacles		Non admissible	Non admissible
'R' Jumper (Saut d'obstacles « E »)	Admissible	Juge senior de saut d'obstacles		Admissible	Oui
'r' Jumper CD (CP de saut d'obstacles « e »)	Non admissible	Concepteur(-trice) de parcours de saut d'obstacles enregistré(e)		Non admissible	Non admissible
'R' Jumper CD (CP de saut d'obstacles « E »)	Automatiquement admissible	Concepteur(-trice) de parcours de saut d'obstacles senior		Admissible	Oui

Morgan					
'r' Morgan (Morgan « e »)	Admissible pour les concours de race nationaux de CE seulement	Juge enregistré(e) pour chevaux Morgan	En vertu de l'article GR1005.6.f : Des officiel(le)s seniors sont requis(es) pour une carte d'invité(e) de l'USEF	Non admissible	Non admissible
'R' Morgan (Morgan « E »)	Admissible	Juge senior pour chevaux Morgan		Admissible	Oui
Para-équestre					
Classificateur(-trice)s para-équestres	Non admissible	Classificateur(-trice)s para-équestres		Non admissible	Non admissible
Paso Fino					
'r' Paso Fino (Paso Fino « e »)	Admissible pour les concours de race nationaux de CE seulement	s.o.	La race n'est pas sujet à une licence de CE ou à une licence générale de sport de races	s.o.	s.o.
'R' Paso Fino (Paso Fino « E »)	Admissible	s.o.		s.o.	s.o.
Reining					
		Juge enregistré(e) de reining	En vertu de l'article GR1005.6.f : Des officiel(le)s seniors sont requis(es) pour une carte d'invité(e) de l'USEF	Non admissible	Non admissible
'R' Reining (Reining « E »)	Admissible	Juge senior de reining		Admissible	Oui
Equitation Saddle Seat					
'r' Saddle Seat Equitation (Equitation Saddle Seat « e »)	Non admissible	Enregistré(e) pour équitation Saddle Seat	En vertu de l'article GR1005.6.f : Des officiel(le)s seniors sont requis(es) pour une carte d'invité(e) de l'USEF	Non admissible	Non admissible
'R' Saddle Seat Equitation (Equitation Saddle Seat « E »)	Admissible	Senior pour équitation Saddle Seat		Admissible	Oui
Shetland					
		s.o.	La race n'est pas sujet à une licence de CE ou à une licence générale de sport de races	s.o.	s.o.
'R' Shetland (Shetland « E »)	Admissible	s.o.		s.o.	s.o.
Vaulting					
		Juge provincial(e) de vaulting	En vertu de l'article GR1005.6.f : Des officiel(le)s seniors sont requis(es) pour une carte d'invité(e) de l'USEF	Non admissible	Non admissible
'R' Vaulting (Vaulting « E »)	Admissible	Juge national(e) de vaulting		Admissible	Oui
'r' Vaulting TD (DT en vaulting « e »)	Non admissible	s.o.		Non admissible	Non admissible
Welsh					
'r' Welsh (Welsh « e »)	Admissible pour les concours de race nationaux de CE seulement	Juge enregistré(e) pour chevaux Welsh	En vertu de l'article GR1005.6.f : Des officiel(le)s seniors sont requis(es) pour une carte d'invité(e) de l'USEF	Non admissible	Non admissible
'R' Welsh (Welsh « E »)	Admissible	Juge senior pour chevaux Welsh		Admissible	Oui
Western					
'R' Western (Western « E »)	Admissible	Juge senior de disciplines western		Admissible	Oui
Dressage western					
'r' Western Dressage (dressage western « e »)	Non admissible	s.o.	La discipline n'est pas sujet à une licence de CE ou à une licence générale de sport de races	s.o.	s.o.
'R' Western Dressage (dressage western « E »)	Admissible	s.o.		s.o.	s.o.